



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

GRC



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

26-06-2008

Non classifié

Rapport trimestriel de la GRC sur les armes à impulsions

du 01-10-2007 au 31-12-2007

Préparé par :
Unité sur le recours à la force
Sous-direction de la police criminelle nationale, SPCCA

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire exécutif.	p. 3
Arme à impulsions - Déploiements.	p. 4
Arme à impulsions - Types de cas.	p. 6
Arme à impulsions - Comportement des sujets.	p. 7
Arme à impulsions - Présence d'alcool et/ou d'autres substances	p. 8
Arme à impulsions - Blessures des sujets.	p. 9
Recommandations.	p.10
Annexe A.	p.11
Annexe B.	p.12
Annexe C.	p.13

Sommaire exécutif

Ce rapport, qui porte sur l'utilisation que fait la GRC des armes à impulsions, couvre la période du 1 octobre 2007 au 31 décembre 2007 (ci-après appelée "la période") et renferme des détails sur le type de déploiement, l'efficacité, le cas, le comportement perçu du sujet, la présence déclarée d'alcool et/ou d'autres substances, ainsi que les blessures infligées au sujet.

Les renseignements sur l'utilisation des AI entre 2001 et 2005 ont été recueillis par le quartier général de la GRC sous forme de rapports télécopiés. En 2005, on procéda à la mise sur pied d'une base de données sur les AI dans laquelle on avait déjà intégré les données antérieures sur les AI.¹

Dans ce rapport, on déclare ce qui suit :

- 9 132 membres de la GRC ont suivi la formation sur l'utilisation des AI depuis 2001.
- On a dénombré 337 déploiements d'AI sur 331 sujets pendant cette période.
- 283 (soit 84%) de ces déploiements ont permis de façon efficace d'arrêter le sujet ou de mettre fin à son comportement.
- Les incidents impliquant un dérangement, un assaut, un conflit familial, des altercations dans un bloc cellulaire et des problèmes de santé mentale représentent 65,2% (220) de tous les cas où l'on a déployé une AI.
- Les interventions dans les cas où des sujets souffraient de troubles mentaux ou suicidaires s'élèvent à 61 (18,1%) de tous les déploiements.
- Lors de 79 incidents (23,4%), les membres ont déployé leur AI, même s'ils ont déclaré être confronté à une menace de mort ou de blessures corporelles graves en l'absence d'une force dominante pouvant être mortelle (comme un autre agent de police présent et muni d'une arme à feu).
- On soupçonnait la consommation d'alcool et/ou d'autres substances dans 288 cas (85,4%).
- Sur les 331 individus ayant été maîtrisés au moyen d'une AI, 319 (96,4%) n'ont subi aucune blessure, 8 (2,4%) ont subi des blessures secondaires mineures, 2 (0,6%) ont subi des blessures secondaires majeures, alors que 2 (0,6%) ont perdu la vie suite à une telle intervention.

Voici ce qu'on recommande:

- la mise sur pied d'une formation axée sur des scénarios impliquant des altercations à l'intérieur d'un bloc cellulaire;
- l'obligation de rendre des comptes sur le comportement des sujets;
- l'examen des politiques et de la formation portant sur le déploiement des AI dans les cas impliquant une menace de mort ou de blessures corporelles graves.

¹Les statistiques ayant servi à ce rapport proviennent des données contenues dans la base de données de la GRC sur les AI en date du 21 janvier 2008.

Déploiement des armes à impulsions

Ce rapport contient des renseignements sur le type de déploiement, l'efficacité, le type de cas, le comportement perçu du sujet, la présence déclarée d'alcool et/ou d'autres substances, ainsi que les blessures infligées au sujet.

Dans la majorité des cas, on a déclaré que l'utilisation d'une AI était une option d'intervention qui s'est révélée efficace compte tenu de facteurs, comme des vêtements épais ou amples que portait le sujet ou en raison de l'inefficacité du déploiement des sondes.

Le 1 janvier 2008, le nombre total de membres de la GRC s'élevait à 16 071. Le nombre total de membres ayant reçu une formation dans l'utilisation des AI depuis 2001 était de 9 132. Voir les annexes A et B pour plus de détails. Pour de plus amples renseignements sur les achats d'AI par la GRC entre 2001 et 2007, voir l'annexe C.

L'activation ou la mise en fonction de l'AI est possible en deux modes différents, soit:

- **le mode à effet paralysant** - Appuyer ou placer une AI actionnée à des endroits désignés sur une personne pour ainsi transférer l'énergie électrique à cette dernière;
- **le mode à sondes** - Utiliser une AI actionnée en projetant ou en déchargeant deux sondes électriques munies de petites barbelures qui se fixent aux vêtements ou à la peau de la personne pour ainsi transférer l'énergie électrique à cette dernière.

Après chaque utilisation d'une AI, la police exige de ses membres qu'ils avisent leur supérieur dès que possible et qu'ils complètent le formulaire 3996 (Rapport d'utilisation d'une arme à impulsions) avant la fin de leur période de travail.

L'utilisation d'une AI est décrite à la partie 17 du Manuel des opérations (MO). L'utilisation d'une AI en tant qu'outil d'intervention est expliquée dans le MO 17.7.2.4 et se produit dans les cas suivants:

- On a lancé une mise en garde relative à l'AI à un individu, peu importe que l'AI ait été activée ou non. Cette mise en garde équivaut à la déclaration prononcée par un membre avant d'utiliser l'AI: "Police, arrêtez ou vous serez assailli par 50 000 volts d'électricité!"; ou
- On a activé l'AI sans lancer la mise en garde concernée. L'activation de l'AI se fait en mode à effet paralysant ou en mode à sondes; ou
- On a présenté l'AI, alors qu'on a dégainé celle-ci dans le but de maîtriser une situation, et ce, peu importe qu'on ait ou non prononcé la mise en garde applicable à l'AI.

Déploiement des armes à impulsions

Le tableau suivant nous montre les déploiements d'AI par division et par mois pour la période du 1 octobre au 31 décembre 2007.

Division	E	K	F	D	G	H	J	B	M	L	V	QG	C	A	O
OCT.	54	24	13	7	7	3	4	2	1	1	0	1	0	0	0
NOV.	37	26	11	13	2	5	4	3	5	0	0	0	0	0	0
DÉC.	39	36	16	5	5	3	1	5	2	0	2	0	0	0	0
Total	130	86	40	25	14	11	9	10	8	1	2	1	0	0	0

Le tableau suivant nous montre les types de déploiements d'AI pour la période du 1 octobre au 31 décembre 2007.

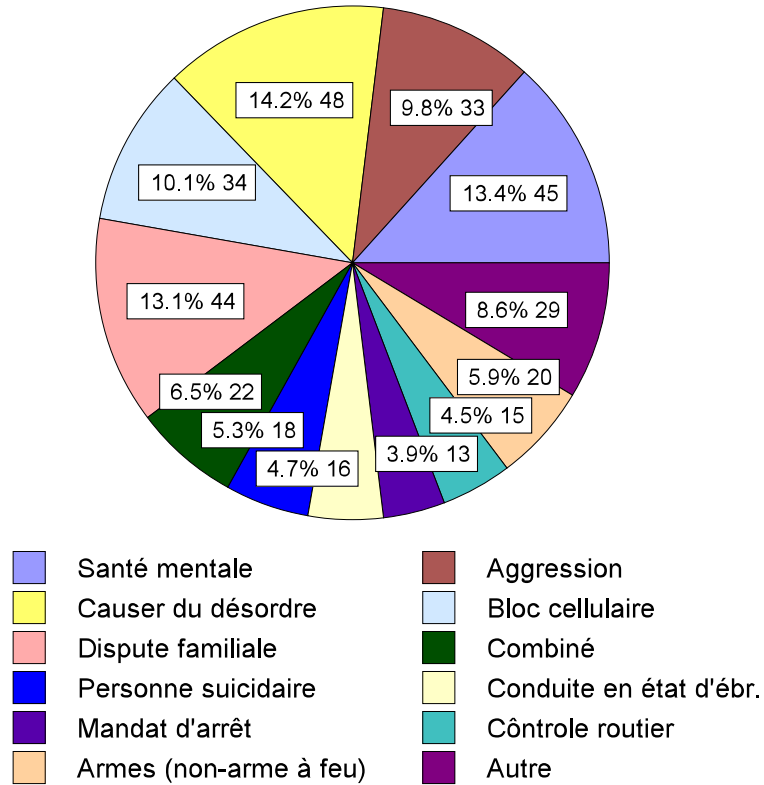
TYPES DE DÉPLOIEMENT D'AI ENTRE OCTOBRE ET DÉCEMBRE 2007						
DIV.	UTILIS. TOTALE S	PRÉSENCE/ DÉCLARATION SEULEMENT	EFFET PARALY. (A)	MODE À SONDES (B)	LES DEUX (A+B)	TAUX D'EFFICACITÉ*
B	10	7	2	1	0	8 (80%)
D	25	4	15	2	4	24 (96%)
E	130	45	29	43	13	110 (84,6%)
F	40	12	15	9	4	33 (82,5%)
G	14	7	4	2	1	13 (92,9%)
H	11	5	1	4	1	7 (63,6%)
QG	1	0	0	1	0	1 (100%)
J	9	3	4	2	0	7 (77,8%)
K	86	30	22	27	7	71 (82,6%)
L	1	0	1	0	0	1 (100%)
M	8	3	1	2	2	6 (75%)
V	2	0	1	0	1	2 (100%)
Total	337	116 (34,5%)	95 (28,2%)	93 (27,6%)	33 (9,7%)	283 (84%)

*Remarque: L'efficacité ne concerne que la capacité de dissuader le sujet.

Types de déploiement des armes à impulsions

Le graphique suivant nous présente les types de déploiements déclarés lors des appels de service où l'on a fait appel à une AI.

Types de cas



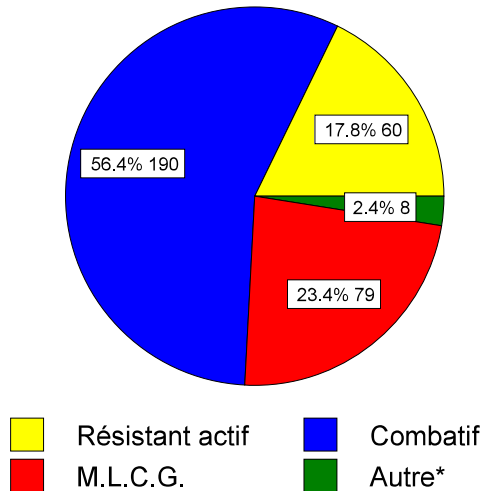
(Remarque: La catégorie combinée comprend la patrouille générale, les vols, les armes à feu, l'accompagnement de prisonniers et les mandats de perquisition.)

Il existe 17 cas différents justifiant un appel de service dans lequel un membre pourrait se trouver impliqué ou dépêché sur les lieux de l'incident. Même si les circonstances et les facteurs entourant la situation peuvent varier d'un incident à l'autre, le type initial de cas concerne la catégorie qu'on demande aux membres de choisir dans leur rapport.

Types de déploiement des armes à impulsions

Le graphique suivant nous présente le comportement déclaré des individus dans les cas où l'on a fait appel à une AI.

Comportement des sujets



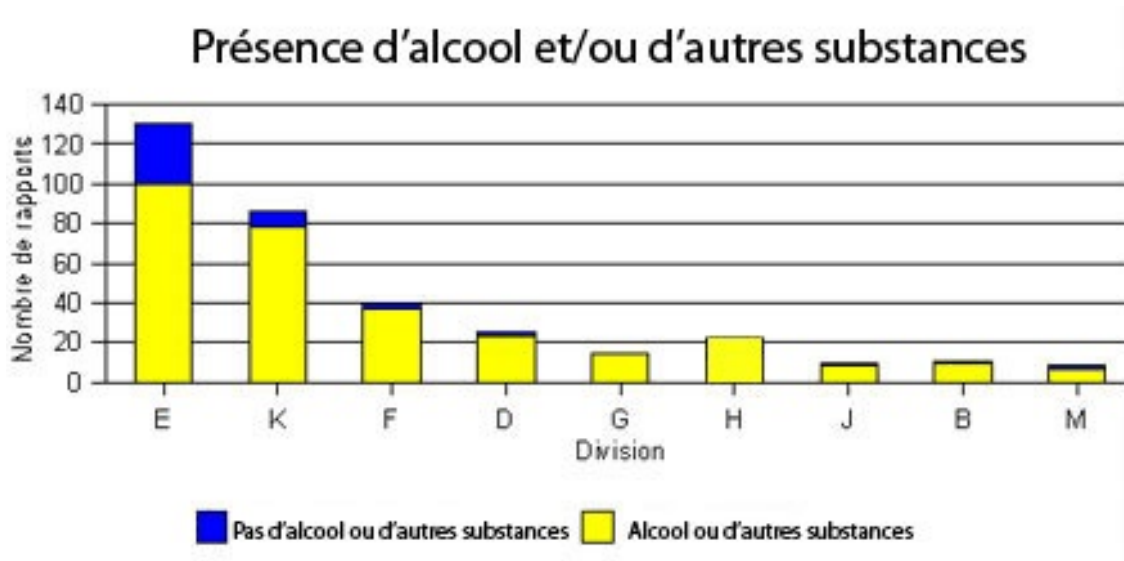
(*Cette catégorie comprend les rapports qui font l'objet d'un recours en révision ou qui font état d'une utilisation contre des animaux ou de l'absence de sujet.)

À l'heure actuelle, la base de données sur les AI ne présente aucun champ spécifique permettant de faire état du comportement du sujet, de sorte qu'on doit se pencher sur tous les rapports et extrapoler ensuite afin de déterminer cette information à partir des descriptions sommaires. Ainsi, il est très important d'identifier le type de comportement pour se conformer à la politique et au type d'intervention prescrit.

Lors de 79 incidents, les membres ont déployé leur AI, même s'ils ont déclaré être confronté à une menace de mort ou de blessures corporelles graves en l'absence d'une force dominante pouvant être mortelle (comme un autre agent de police présent et muni d'une arme à feu).

Arme à impulsions - Présence d'alcool et/ou d'autres substances

À l'échelle nationale, on a déclaré la présence d'alcool ou d'autres substances lors de 288 incidents (85,4%).



(Nota : Ce graphique ne comprend pas l'information relative aux divisions V, L et du QG. À la division V, on a constaté la présence de substance dans un rapport sur 2 qu'on a remis, alors que dans les divisions L et au QG, on faisait état de la présence de substances dans un rapport sur un.)

(Nota : L'expression "autres substances" comprend:

1. Cocaïne
2. Héroïne
3. Amphétamines
4. LSD
5. PCP
6. Ecstasy
7. Stéroïdes
8. Kétamine
9. Solvants et substances inhalées
10. Médicaments d'ordonnance
11. Cannabis
12. Autres

Arme à impulsions -Blessures des sujets

Le tableau suivant nous montre les types de blessures qu'ont subi les sujets.

BLESSURES DES SUJETS				
NOMBRE TOTAL DE SUSPECTS	AUCUNE BLESSURE	BLESSURE SECONDAIRE MINEURE	BLESSURE SECONDAIRE MAJEURE	DÉCÈS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'UTILISATION D'UNE AI
331	319	8	2	2

Les blessures attribuables à l'usage d'une AI sont réparties comme suit:

- Aucune blessure - Comprend les effets immédiats résultant de l'utilisation d'une AI (brûlure légère et/ou marques de sonde).
- Blessures secondaires mineures - Celles-ci pourraient inclure des ecchymoses et des coupures légères attribuables à la chute ou à la lutte physique avec la police.
- Blessures secondaires majeures - Il s'agit de blessures majeures obligeant le sujet à consulter un personnel médical. Celles-ci pourraient comprendre des os brisés, de grandes coupures ou contusions attribuables à la chute ou à la lutte physique avec la police.
- Décès survenu immédiatement après l'utilisation d'une AI - Décès survenus après avoir utilisé une AI.

Le tableau ci-dessous nous révèle que 96,4% des sujets (319) n'ont subi aucune blessure autre que celles directement attribuables à l'AI, comme des brûlures légères ou des marques de sonde. De plus, d'après ces statistiques, huit sujets (2,4%) ont subi des blessures secondaires mineures, alors que 0,6% des sujets (2) présentaient des blessures secondaires majeures. Au cours de cette période, on a enregistré deux décès immédiatement après l'utilisation d'une AI.

La plupart des blessures déclarées étaient attribuables à des coupures mineures dans la région du visage en raison de la chute ayant suivi la mise sous tension de l'AI. Dans le cas des blessures secondaires majeures, on a relevé un cas de fracture des côtes, ainsi qu'une plainte d'augmentation du rythme cardiaque, ce qui a justifié l'hospitalisation du sujet pour observation. La fracture des côtes semblait résulter de l'altercation physique avec les membres suite au déploiement de l'AI.

On ne dispose pas, pour l'instant, de renseignements additionnels sur les décès attribuables à l'utilisation d'une AI.

Recommandations

On recommande ce qui suit:

1. L'élaboration d'une formation axée sur des scénarios impliquant des altercations à l'intérieur d'un bloc cellulaire.

On constate que près de 10 pour cent de tous les déploiements d'AI se produisent à l'intérieur d'un bloc cellulaire, malgré qu'on ne présente aucun scénario du genre dans le matériel de formation de la GRC. On recommande ainsi d'élaborer des scénarios d'altercation à l'intérieur d'un bloc cellulaire afin de les intégrer au plan standard de formation et des leçons destinés à tous les niveaux d'enseignement concernant les AI.

2. Rédiger des rapports sur le comportement des sujets.

On a dû compiler manuellement la partie de ce rapport consacrée au comportement du sujet qui faisait partie du résumé sur le formulaire d'utilisation pour tous les 337 rapports versés dans la base de données. On abordera ici la préparation du Rapport sur le comportement de la personne et l'intervention de l'agent, mais d'ici là, un communiqué sera acheminé à toutes les divisions pour informer les membres qu'ils doivent faire état du comportement du sujet dans la partie du formulaire 3996.

3. Revoir les politiques et la formation touchant le déploiement des AI lors des incidents impliquant une menace de mort ou de blessures corporelles graves.

Dans plusieurs rapports, on faisait état de membres ayant utilisé leur AI lors d'incidents impliquant une menace de mort ou de blessures corporelles graves. Lors de la formation actuelle, on enseigne aux membres que le recours à une force mortelle constitue l'option appropriée d'intervention lorsqu'on se trouve confronté à une menace de mort ou de blessures corporelles graves.

Approuvé par : Insp. K.T. LIGHTFOOT Agent responsable, Programme national sur le recours à la force et programmes opérationnels SPCCA	Préparé par: Cpl D.D. PERRETT Unité sur le recours à la force SPCCA
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE A

MEMBRES RÉGULIERS DE LA GRC FAISANT PARTIE DES EFFECTIFS EN 2008-01-01	
Division	Nombre de membres
A	196
B	454
C	890
D	921
E	5 521
F	1 086
G	167
H	855
QG	1 506
J	814
K	2 277
L	115
M	105
O	1 059
V	105
Total	16 071

ANNEXE B

COURS D'UTILISATION						
ANNÉE	QG	Centre	Atlantique	Nord ouest	Pacifique	Total
2001	47	8	7	6	121	189
2002	47	53	89	330	190	709
2003	173	216	395	1247	871	2902
2004	88	124	383	762	541	1898
2005	26	54	252	577	348	1257
2006	40	52	252	238	315	897
2007	3	24	170	443	640	1280
TOTAL						9132
COURS D'INSTRUCTEURS						
2001	0	0	0	0	0	0
2002	11	2	2	38	14	67
2003	12	17	30	26	74	159
2004	14	17	17	18	3	69
2005	4	2	20	22	29	77
2006	10	11	27	36	31	115
2007	0	0	0	0	0	0
TOTAL						487
COURS DE RECERTIFICATION						
2005	8	15	16	35	24	98
2006	46	46	129	323	394	938
2007	4	27	145	570	232	1036
TOTAL						2072
TOTAL POUR TOUTES LES CERTIFICATIONS						11691

ANNEXE C

ARMES À IMPULSIONS ACHETÉES ENTRE 2001 ET 2007			
DIVISION	M26	X26	TOTAL
A	11	2	13
B	62	34	96
C	15	17	32
D	134	73	207
E	630	392	1022
F	210	67	277
G	39	3	42
H	69	25	94
J	97	38	135
K	286	318	604
L	15	15	30
M	36	49	85
QG	34	59	93
O	29	6	35
V	42	32	74
TOTAL	1709	1130	2839

